

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS

A PARIS 15ème, 11 BIS RUE SEXTIUS MICHEL

TENUE LE 7 AVRIL 1987

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT
et le sept avril à 17 H 30

Les copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15ème,
11 Bis Rue Sextius Michel,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Cabinet
HABERT, 23 Rue JJ Rousseau à PARIS 1er, suivant convocation par
lettre recommandée en date du 17 Mars 1987.

La feuille de présence fait apparaître que *huit*
copropriétaires sur 10 sont présents ou représentés réunissant
huit sur vingt cinq /1.000 èmes généraux.

Il est alors passé à l'examen des questions figurant à
l'ordre du jour :

1.- constitution du bureau.-

sont nommés :

- Président
- Scrutateur
- Secrétaire

Dominique Barry
Yves Bouchou D. Aubert
J. Habert

M. HABERT remet au bureau de l'assemblée la feuille de
présence, les récépissés d'envoi recommandé des convocations.

M. le Président constate que l'assemblée a été régulière-
ment convoquée et peut délibérer.

..../...

2.- examen et approbation des comptes de l'exercice
1985/1986.-

Les comptes sont approuvés par 825 / 1.000
/1.000 èmes.

Sous réserve de la modification inscrite au 8^e du présent rapport.

Le ménage n'est plus fait dans l'annexe
depuis les travaux. Ainsi l'actuel à N. Alvey sans
licenciement.

Faire changer les plages de nom sur les boîtes aux lettres
et panneaux affichage.

3.- quitus au syndic de sa gestion.-

Quitus est accordé au syndic par 825.
/1.000 èmes.

Le syndic est invité à consulter plus
souvent les co-propriétaires si des décisions
importantes doivent être prises (voir courah)

4.- renouvellement des fonctions du syndic.-

Le Mandat de Monsieur HABERT est renouvelé par
825 / 1.000 èmes.

Dans le courah syndic il est précisé
que le syndic ne peut engager la
co-propriété sans accord au délai
de cinq mois franc.

..../....

5.- fixation du budget 1987.-

Le budget 1987 est fixé à la somme de

savoir :

- charges générales 62.500

- charges ascenseur 16.500

et voté par

825

/1.000 èmes.

6.- renforcement de l'alimentation en eau de l'immeuble.-

Fait vérifier par la Cie des Eaux
la pression et le débit de eau à
l'avant en cave ainsi que les filts.

Ensuite demander my aube devi (2)
si nécessaire.

7.- peinture de l'escalier.-

Yves Dang doit demander un
formal devis.

8.- répartition de la facture E.D.F. changement de tension
des services généraux.-

Il faut répartir les co-propriétaires
participant aux frais d'assurance sous
d'accord pour prendre en charge
la facture EDF relative au changement
de tension de l'immobile (Janvier
1980).

9.- conseil syndical.-

Dademolle Bouchon.
Dommel Dinch
Dommel Dany

10.- consultation et vérification des pièces comptables.-

La vérification sera effectuée par les membres du conseil syndical au cabinet du syndic sur rendez-vous.

11^e) Utilisation privative d'une partie de l'ancienne loge.

Madame Alvarez est autorisée à étudier en accord avec le conseil syndical chez le syndic la possibilité d'installer une souche dans la partie cuisine. Un point d'eau doit être obligatoirement conservé pour l'usage de l'immeuble. Tous les frais occasionnés par cette installation seront supportés par Madame Alvarez.

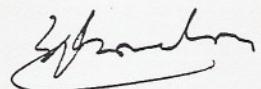
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20.10 Heures,

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

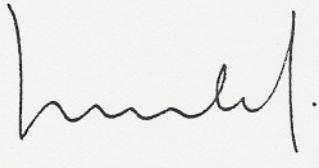
Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire



Paris, le 22 Avril 1987

Conformément à l'article 42 de la loi du 31 Décembre 1985, je vous précise que les actions ayant pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.